

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUIN 2020

à 20 h 30 dans la salle de la Mairie.

L'an deux mil vingt et le huit juin le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne - M. BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne – Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille – M. BOYER Frédéric.

ABSENT : Mr GARRON Bertrand (excusé).

Secrétaire de séance : Mme TRICOIRE Mylène.

Madame le Maire a ouvert la séance :

- demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 28/05/2020.

- en présentant l'ordre du jour de la présente séance.

DELIBERATION N°2020/10

OBJET : DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.

Madame le Maire informe l'assemblée que dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune notamment dans son fonctionnement et afin de favoriser une bonne administration communale il est proposé d'approuver les délégations données au Maire (mentionnées ci-dessous) conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter les délégations suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les, tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 1500 euros par droit unitaire ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros ;
- 16° De donner tous pouvoirs au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette capacité étant applicable à l'ensemble du contentieux communal et à toutes les étapes des procédures civiles et administratives pour la durée de son mandat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel de 50 000 d'euros ;
- 21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 200 000 euros par opération et par financeur ;
- 24° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sous réserve que l'opération soit portée par la commune et hors procédure formalisée ;
- 26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123- 19 du code de l'environnement.

- **Prend acte** que le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122623 du CGCT)

- **Prend acte** que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.

- **Prend acte** que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

- **Prend acte** que cette délibération est à tout moment révocable.

DELIBERATION N°2020/11

OBJET : DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Le Président donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjointes et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois (3) adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs PUGINIER Sébastien, ROBERT Georges et Madame LE GOUALEC Caroline adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la Commune de Caux et Sauzens qui compte 1 002 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6% (strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants),

Considérant que pour la Commune de Caux et Sauzens qui compte 1 002 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 % (strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants),

Considérant que le chiffre de 1 002 habitants que compte la Commune est très proche de la strate des 500 à 999 habitants et ne justifie pas ainsi pleinement l'octroi d'indemnités de la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} : A compter du **28 mai 2020**, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- **Maire** : 40,3% de l'indice brut de référence 1027, soit 1 567,43 € brut par mois.
- **1^{er} Adjoint** : 10,7% de l'indice brut de référence 1027, soit 416,17 € brut par mois
- **2^{ème} Adjoint** : 10,7% de l'indice brut de référence 1027, soit 416,17 € brut par mois
- **3^{ème} Adjoint** : 10,7% de l'indice brut de référence 1027, soit 416,17 € brut par mois

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DÉLIBÉRATION N°2020/12

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DES MEMBRES.

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, je vous propose de créer 7 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et dont voici la liste :

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- **1 Commission Finances.**
- **2 Commission Urbanisme et Aménagement.**
- **3 Commission Voirie, Travaux et Sécurité.**
- **4 Commission Lien Social, Enfance et Jeunesse.**
- **5 Commission Communication, Informations municipales.**
- **6 Commission Vie locale.**
- **7 Commission Environnement, Cadre de Vie et Patrimoine.**

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

	Vice-Président	Membres
COMMISSION FINANCES	M. PUGINIER Sébastien	Mme FABRE Evelyne M. BARTHELEMY Pierre Mme TRICOIRE Mylène M. GARRON Bertrand M. BOYER Frédéric

	Vice-Président	Membres
COMMISSION URBANISME Et AMENAGEMENT	M. PUGINIER Sébastien	Mme TRICOIRE Mylène M. GARRON Bertrand Mme GARNIER Catherine M. PUPATO Cyrille Mme ARNAL Corinne Mme BATE Paula M. ROBERT Georges

	Vice-Président	Membres
COMMISSION VOIRIE, TRAVAUX, SECURITE	M. ROBERT Georges	M.PUGINIER Sébastien M. PUPATO Cyrille Mme TRICOIRE Mylène M. GARRON Bertrand M. BOYER Frédéric

	Vice-Présidente	Membres
COMMISSION LIEN SOCIAL ENFANCE et JEUNESSE	Mme LE GOUALEC Caroline	M. PUGINIER Sébastien Mme BATE Paula Mme GARNIER Catherine Mme ARNAL Corinne Mme COURSET Patricia

	Vice-Présidente	Membres
COMMISSION COMMUNICATION, INFORMATIONS MUNICIPALES	Mme LE GOUALEC Caroline	Mme COURSET Patricia Mme FABRE Evelyne

	Vice-Présidente	Membres
COMMISSION VIE LOCALE	Mme LE GOUALEC Caroline	M. BARTHELEMY Pierre Mme GARNIER Catherine Mme BATE Paula Mme COURSET Patricia Mme ARNAL Corinne M. BOYER Frédéric M. ROBERT Georges

	Vice-Président	Membres
COMMISSION ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	M. ROBERT Georges	Mme FABRE Evelyne Mme TRICOIRE Mylène M. GARRON Bertrand Mme BATE Paula

DELIBERATION N°2020/13 :

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2020.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2020.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et fixer éventuellement, le montant à attribuer à chacune.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes pour l'année **2020** :

Club de l'Echauguette	900,00 €
AFDAIM	50,00 €
Association Sportive et Culturelle	2 300,00 €
Association Culture & Loisirs	650,00 €
Coopérative Scolaire	2 500,00 €
F.N.A.C.A	150,00 €
Football-Club	5 500,00 €
Gymnastique	1 000,00 €
Les Randonneurs Caussinhols	500,00 €
Lutte contre le cancer	100,00 €
Prévention routière	150,00 €
Société d'Etudes Scientifiques	100,00 €
Syndicat de chasse	450,00 €
Tennis Club	700,00 €
Sympathic Caux Danse	1000,00 €
Pescadous du Fresquel	300,00 €
TOTAL	16 350,00 €

Les sommes ainsi votées sont prévues au budget primitif 2020 à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux Associations.

DÉLIBÉRATION N°2020/14

OBJET : VOTE DES TAUX DES 2 TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020.

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des Finances.

Toutefois, du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Compte tenu de ces différents paramètres et des prévisions budgétaires, comme pour 2019, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour 2020.

Madame le Maire propose donc de voter les taux d'imposition 2020 suivants :

Article unique : Les taux d'imposition pour 2020 sont fixés à :

- | | |
|--|----------------|
| - taxe foncière sur les propriétés bâties : | 27,11 % |
| - taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 96,66 % |

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

DÉLIBÉRATION N°2020/15

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES (SYADEN).

Madame le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du SYADEN.

Il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du SYADEN :

- en qualité de délégué titulaire : **M. ROBERT Georges**, 2^{ème} Adjoint,
- en qualité de délégué suppléant : **M. BOYER Frédéric**, Conseiller Municipal.

DÉLIBÉRATION N°2020/16

OBJET : Désignation des représentants à l'Assemblée Générale de l'ATD11.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune, en date du 28 novembre 2013, approuvant l'adhésion de la commune à l'ATD 11,

Vu les statuts de l'ATD11,

Vu le règlement intérieur de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'ATD 11,

Vu le règlement de fonctionnement de l'ATD11,

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant afin de siéger à l'assemblée générale de l'ATD11,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- Désigne **Mme RABOUL Geneviève**, Maire, pour représenter la commune de CAUX ET SAUZENS,
- Désigne **Mr PUGINIER Sébastien**, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune en l'absence de Mme le Maire.

DÉLIBÉRATION N°2020/17

OBJET : DISTINCTION HONORIFIQUE – MAIRE HONORAIRE.

Madame le Maire propose à l'assemblée de solliciter de la part de Madame la Préfète de l'Aude, l'attribution à Monsieur Angel ESTEBAN, du titre honorifique de Maire Honoraire de Caux et Sauzens.

Elle rappelle que Monsieur Angel ESTEBAN a été Adjoint au Maire de 1989 à 1995 date à laquelle il a été élu Maire jusqu'aux dernières élections municipales de Mars 2020, ce qui représente 30 années au service de la commune de Caux et Sauzens dont 24 en qualité de Maire et mérite donc d'être honoré.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

- De solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aude, l'attribution du titre honorifique de **Maire honoraire de la commune de Caux et Sauzens**, au bénéfice de Monsieur **Angel ESTEBAN**, pour les raisons évoquées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2020/18

OBJET : DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS.

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 Mars 2020, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant afin de représenter la Commune au sein de l'Association des Communes du Canal des Deux Mers à laquelle notre commune adhère.

Le CONSEIL ouï l'exposé de sa Présidente et, après avoir délibéré :

- DESIGNE :

- Mme **GARNIER Catherine**, conseillère municipale – déléguée titulaire.
- Mme **TRICOIRE Mylène**, conseillère municipale – déléguée suppléante.

DÉLIBÉRATION N°2020/19 :

OBJET : CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts paragraphe 3, une nouvelle commission communale des impôts directs doit être constituée. A cet effet, le Conseil Municipal est appelé à proposer à Monsieur le Directeur des services fiscaux, une liste composée de 24 noms de contribuables de la Commune, parmi lesquels 12 seront nommés Commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (6 titulaires et 6 suppléants) pendant la durée du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être :

- âgés de plus de 25 ans,
- de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'union européenne,
- jouir de leurs droits civils,
- inscrits sur les rôles d'imposition de la commune,
- intéressés et/ou compétents en matière d'impôts directs locaux.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

Propose à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aude, 24 noms de contribuables correspondant à un panel représentatif de la population de Caux et Sauzens, dont 12 Commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants. Ce dernier choisira parmi ces noms, les 6 commissaires titulaires et les 6 commissaires suppléants.

QUESTIONS DIVERSES :

Journées Européennes du Patrimoine 2020 : Madame le Maire précise que les JEP 2020 auront lieu cette année les 19 et 20 septembre. Comme chaque année maintenant et ce depuis 4 ans, M. Jean-Marc AZORIN, historien local se propose d'animer ces journées. Le thème de cette année est : « Patrimoine et Education : Apprendre pour la vie ! ».

Loyers communaux : Madame le Maire rappelle que suite à la crise du Covid19 et ses conséquences économiques, il avait été décidé de ne pas demander les loyers de nos 4 commerces et services (Bar le Platane, Pauline Coiffure, Commerce multiservices, infirmières) à compter du mois d'Avril 2020 et ce jusqu'en juin. Compte tenu de la situation encore fragile, le Conseil décide de prolonger de 2 mois la gratuité des loyers soit jusqu'au 31 août 2020.

Budget participatif Département de l'Aude : Madame le Maire rappelle les 2 projets déposés par les associations du village : Culture et Loisirs (bibliothèque) et les randonneurs caussinhols dans le cadre du budget participatif lancé par le Département de l'Aude. Il avait été proposé la mise en place de nichoirs à oiseaux diurnes et nocturnes, abri à insectes, à hérissons etc., porté par l'association des randonneurs et l'installation de petits kiosques à livres dans le village, projet porté par l'association Bibliothèque. Ces projets sont maintenus et seront soumis au vote des audois pour obtention d'un éventuel financement.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 23 h 00.